



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire,

Présents : Mmes Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Sylvie SORMAIL, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Susanna SALZELDO, Agathe SCARDILLI, Karine LATOS-MAINA, Capucine DESBOIS, Anne GUINAMARD, Élisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN
MM Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Gérard PARFAIT, Florent BORON, Eric FROMMWEILER, Thomas BATIGNE, Pierre VEZY, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Michel MOREAU, Dominique GERBERT, Grégory DUTREVVY, Bertrand CHANZY, Christian PERROUD, Jean-Marie CHAZAL

Secrétaire de séance : Christophe GOETHALS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

A) Information sur la démission de conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Monsieur VERGUIN a donné sa démission le 07 avril 2014 de son mandat de conseiller municipal.
- Madame ALLIBERT a donné sa démission le 22 avril 2014 de son mandat de conseiller municipal.
- Madame ROULOT a donné sa démission le 23 avril 2014 de son mandat de conseiller municipal.
- Monsieur NAGUET a donné sa démission le 23 avril 2014 de son mandat de conseiller municipal.

Leurs démissions ont été transmises en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye les 08 et 25 avril 2014.

Suite à ces démissions, Monsieur le Maire appelle Madame DRAIN et Monsieur PERROUD à siéger au sein du conseil municipal.

B) Approbation du Procès Verbal de la séance du 04 avril 2014

Le Procès Verbal de la séance du 04 avril 2014 est approuvé **à l'unanimité.**

C) Décisions du Maire, en vertu de la délibération du 26 juin 2008 :

N°4 : Contrat de cession présenté par l'association « Les Nomadesques » pour sa représentation du spectacle « Le loup est revenu » le mercredi 16 avril à l'Espace JKM pour un montant de 2004,50 € TTC.

N°5 : Avenant n°2 au marché de travaux de conception et d'impression de supports d'information, de communication et d'imprimés divers avec la société STUDIOGRAPH afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2014. Les montants de commande restent inchangés.

N°6 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour un montant annuel de 7 870 € HT soit 9 444 € TTC.

N°7 : Contrat de cession présenté par l'association « Les parpaings Perdus » pour l'animation du Carnaval le 8 mars 2014 pour un montant de 650 € TTC.

N°8 : Contrat de cession présenté par l'association « Circa » pour l'animation du carnaval le 8 mars 2014 pour un montant de 500 € TTC.

N°9 : Contrat de cession présenté par la société « Rhinoféros Production » pour le spectacle de cirque déambulatoire « Francky » le 20 juin 2014 à l'Espace JKM pour un montant de 1 150 € TTC.

N°10 : Contrat de cession présenté par la compagnie AB OVO pour la prestation musicale de la fête des voisins le 23 mai 2014 pour un montant de 560 € TTC.

N°11 : Adhésion à l'offre « Carte total GR Axeane » pour la mise à disposition de 9 cartes carburant pour un montant de 28,80 € HT par carte et pour un an. Le montant de consommation mensuelle « tous carburants » de ces 9 cartes est estimé à 700 € HT.

D) Notes de Synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2014-04/18 : Délégation de pouvoir confiée au Maire par le Conseil Municipal

Pour faciliter l'exercice de la vie locale, le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L 2122-22 du CGCT.

La délégation consentie au maire par le conseil municipal a pour effet de transférer au maire des compétences qui appartiennent en principe au conseil municipal, lequel s'en trouve alors dessaisi et ne peut plus les exercer, sauf à rapporter au préalable la délégation donnée. Le conseil municipal conserve cependant la possibilité de mettre fin à la délégation à tout moment.

Il est précisé que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de sa délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Maire les attributions listées dans le projet de délibération étant précisé que les décisions prises en application de celle-ci pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Monsieur CHAZAL revient sur le terme « sans aucune restriction » aux points 15 et 21 qui concerne le droit de préemption et demande si c'est une demande systématique.

Monsieur STUDNIA explique que chaque fois qu'une transaction a lieu sur la commune, les notaires en charge du dossier informent la commune qui, à ce moment-là, choisit.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/19 : Vote du taux des 3 taxes directes locales - Exercice 2014

M. FAIVRE informe que suite à la notification de l'État fiscal 1259 MI, il convient de voter le taux des taxes directes locales. Ce dernier rappelle qu'à la suite de l'intégration de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche à la Communauté de Communes Gally Mauldre, cette dernière ayant opté pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique, le produit de Cotisation Foncière des Entreprises revient intégralement à la communauté de communes qui votera elle-même le taux.

Par conséquent, le conseil municipal doit voter le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel soit :

- 13,54 % pour la taxe d'habitation ;
- 12.22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 54.29 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Madame WAJSBLAT intervient afin d'expliquer son vote. Avec son équipe, elle s'était prononcée sur le sujet, avant les élections, notamment la répartition éventuelle de toute ou partie de l'impact de la fiscalité additionnelle qui va être votée dans le cadre de l'intercommunalité. Il y a une très grande partie de cette fiscalité additionnelle qui est la conséquence non pas de l'intercommunalité et des communes membres qui la composent, mais d'une décision de l'État en novembre dernier modifiant les conditions de prélèvements des contribuables à la cotisation minimale de cotisation foncière des entreprises. Or, sur notre territoire, cela a un impact énorme. Par conséquent, l'intercommunalité va donc lever, en partie pour cette raison, une fiscalité additionnelle. Elle avait dit à l'époque qu'elle regarderait éventuellement pour faire en sorte de baisser les taux. Compte-tenu de l'ampleur de la fiscalité additionnelle qui ne pouvait pas être répercutée en totalité sur le budget et à cause des valeurs locatives qui progressent chaque année, la lisibilité pour le citoyen contribuable n'est pas toujours évidente quand on baisse légèrement les taux, ce qui aurait été le cas. Par conséquent, ils voteront le maintien des taux.

Monsieur STUDNIA dit qu'effectivement la fiscalité additionnelle de l'intercommunalité va apparaître pour la première fois puisqu'au niveau national la règle du jeu a été changée. C'est la raison pour laquelle, compte tenu de cette taxation supplémentaire légère au niveau de l'intercommunalité, il a été choisi de ne pas modifier les taux actuels.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/20 : Détermination des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Il est précisé que la délibération fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal détermine librement, dans la limite des taux maxima, le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints ou conseillers municipaux est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions susvisées sont déterminées en appliquant au terme de référence soit le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) les pourcentages suivants :

- 55% pour la fonction de Maire
- 22% pour la fonction d'adjoints au Maire

Il est précisé que le conseil municipal doit voter ces taux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints **en exercice**. L'enveloppe indemnitaire maximale est donc de 55% + 7 x 22% **soit 209% de l'indice 1015 de référence**.

Afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget communal, il est proposé de reconduire les taux précédemment en vigueur pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués soit :

- 44% du terme de référence pour le Maire, soit 1672 €
- 18 % du terme de référence pour les adjoints, soit 684 €
- 9 % du terme de référence pour les conseillers délégués

Soit au total 206% de l'indice 1015 de référence.

Madame DRAIN remarque qu'ils maintiennent les taux. Monsieur FAIVRE a mentionné les montants des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. Madame DRAIN obtenait un peu moins pour l'indemnité du Maire. Son groupe et elle remarquent qu'ils confirment leur choix. Elle souligne le fait que ces remarques sont sans aucun jugement de leur part ni positif ni négatif mais sont tout à fait factuels. Ils ont estimé que cette décision sur les indemnités était

vraiment le choix de l'équipe. C'est pourquoi, ils s'abstiendront sur ce point. La seconde remarque concerne le nombre de délégués soit 4 délégués et un adjoint supplémentaire. De fait, le poste budgétaire augmente légèrement d'environ 20 % soit 17 000 € sur l'année. Elle s'interroge quant à la désignation d'un quatrième délégué, outre MM. KURZWEIL, BATIGNE et VEZY et désire quelques précisions.

Monsieur STUDNIA revient sur les montants des indemnités légèrement différents entre Monsieur FAIVRE et Madame DRAIN. Monsieur FAIVRE a donné des chiffres bruts, Madame DRAIN a certainement en tête des chiffres nets. Il rappelle ensuite que le nombre de conseillers municipaux a augmenté. Avec son équipe, ils ont défini une architecture de fonctionnement un peu différente. Ils sont dans le cadre du nombre d'adjoints autorisés et dans le cadre des délégations qu'il est possible d'accorder. Le quatrième délégué est Monsieur CHAZAL auquel il donnera une délégation relative au développement durable.

Madame DRAIN rappelle encore une fois que ce n'était pas une critique mais plutôt une remarque. Elle s'étonne non pas qu'il nomme Monsieur CHAZAL mais que dans son équipe, il n'ait pas quelqu'un qui convienne pour ce poste.

Monsieur STUDNIA l'interrompt en répondant que la campagne électorale est terminée.

Vote à 25 voix pour et 4 abstentions.

N° 2014-04/21 : Désignation des délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5212-6 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges sont fixés en principe par les statuts du syndicat, qui peut, par ailleurs, prévoir des délégués suppléants. Les délégués sont élus par le Conseil Municipal pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal. Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein des différents syndicats intercommunaux ainsi qu'il suit :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO)

Les candidats proposés sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
G. PARFAIT	K. KURZWEIL
B. CHANZY	M. MOREAU
P. VEZY	G. DUTREVVY

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Feucherolles (SIAEP)

Les candidats proposés sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
G. PARFAIT	P. VEZY
B. CHANZY	M. MOREAU

Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM)

Les candidats proposés sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
K. KURZWEIL	M. MOREAU
C. GOETHALS	T. BATIGNE

Syndicat Intercommunal d'Études, de Réalisation, de Gestion du Parc d'Automobiles desservant la gare ferroviaire de Saint-Nom-la-Bretèche – Forêt de Marly (SIERE)

Les candidats proposés sont les suivants :

Titulaires	
G. PARFAIT	P. VEZY
J-M. CHAZAL	K. KURZWEIL

Syndicat Intercommunal à VOcation Multiples de Saint-Germain en Laye (SIVOM)

Les candidats proposés sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
G. PARFAIT	M. MOREAU
P. VEZY	K. KURZWEIL

Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Les candidats proposés sont les suivants :

Titulaires	
G. PARFAIT	K. KURZWEIL

Concernant les autres syndicats, Monsieur STUDNIA rappelle que c'est maintenant la Communauté de Communes Gally Mauldre qui, dans le cadre du transfert des compétences, adhère en lieu et place des communes membres. Par ailleurs, il rappelle la nécessité pour tous les titulaires au sein de ces syndicats d'assurer une présence effective afin d'y faire valoir les points de vue de la commune mais également d'en rapporter les décisions qui y sont prises. Il est toujours plus difficile de remettre en cause une décision approuvée à partir du moment où on n'a pas participé au débat. Si un titulaire ne peut assister à un comité syndical, son suppléant doit y participer, dans l'intérêt de la commune.

Vote à l'unanimité,

N° 2014-04/22 : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres issus du Conseil Municipal

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, cet organisme est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités

- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein, au scrutin de listes, à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté municipal.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Il est précisé qu'il a été procédé à un affichage en mairie pour inviter les associations à déposer des candidatures. Celles-ci doivent, en effet, disposer d'un délai minimum de rigueur de 15 jours. L'UDAF a quant à elle été sollicitée par courrier.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de fixer, comme précédemment à **6** le nombre d'administrateurs du CCAS.

M. le Maire informe du dépôt des listes par les différents groupes politiques ainsi qu'il suit :

Un village en mouvement :

Sylvie SORMAIL, Isabelle TRAPPIER, Carla MARTINS-NETO, Anne GUINAMARD, Elisabeth CHAPPEY

Demain Saint-Nom :

Marie-Pierre DRAIN

M. le Maire procède ensuite, à l'élection des administrateurs issus du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame DRAIN dit que 4 des représentants de la société civile appelés à siéger au conseil d'administration le sont sur des critères identifiés. Il en reste encore 2 à trouver. Elle demande, d'une part, quelles seront les critères pour nommer ces 2 autres personnes et, d'autre part, s'il y aura encore quelqu'un pour représenter la jeunesse au CCAS.

Monsieur STUDNIA l'affirme et rappelle qu'ils ont fait un appel à candidature. Ils en ont reçu un certain nombre. Il faut maintenant les étudier.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/23 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont désignés sur la base de 5 titulaires et 5 suppléants élus au scrutin secret (sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder par scrutin public).

Le maire est président de droit de la CAO. Il peut, cependant, se faire représenter aux réunions ; cette désignation doit être formalisée par un arrêté et n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la CAO. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

M. le Maire invite ensuite les groupes politiques à déposer leur liste de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir) afin de procéder, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire informe du dépôt des listes par les différents groupes politiques ainsi qu'il suit :

Un village en mouvement :

G. PARFAIT, A. FAIVRE, K. KURZWEIL, P. VEZY, D. GERBERT, S. SORMAIL, S. SALZEDO, M. MOREAU

Demain Saint-Nom :

M. WAJSBLAT, B. CHANZY

En outre, conformément à la réponse ministérielle parue au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale en date du 7 décembre 2004 précisant que la commission d'appel d'offres pouvait siéger en procédure de délégation de

service public à la condition d'y avoir été expressément habilitée par l'Assemblée délibérante, il est proposé d'habiliter la Commission d'Appel d'Offre (CAO) nouvellement élue à siéger en procédure de Délégation de Services Publics.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/24 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts fait obligation, suite aux élections Municipales des 23 et 30 mars 2014, de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par le Conseil Municipal et transmise avant le 2 mai 2014.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est rappelé qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domicilié en dehors de la commune et que le territoire de Saint-Nom-la-Bretèche comportant un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Il nous est également demandé pour établir cette liste de veiller à respecter la répartition équitable des catégories d'imposition à chacune des taxes directes locales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider une liste, comprenant 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants dont il est donné communication.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/25 : Création des Commissions Municipales et fixation du nombre des membres pour chaque Commission

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les commissions, créées à l'initiative du Conseil Municipal, peuvent avoir un caractère permanent, ou une durée limitée avec un objet précis.

Les commissions d'instruction permanentes sont constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

- Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal.

- La composition : les commissions permanentes d'instruction **sont composées exclusivement de conseillers municipaux** dont le nombre aura été librement fixé par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

- La désignation doit être effectuée au scrutin secret.

- le rôle des commissions se limite strictement à instruire des affaires soumises au Conseil Municipal. Leur mission consiste en un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le Conseil Municipal sera appelé à statuer.

En aucun cas, une commission ne peut prendre une décision en lieu et place du Conseil Municipal ou du Maire.

En pratique, les commissions élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles, rapport qui est ensuite communiqué à l'ensemble du Conseil.

- **Installation** : les commissions permanentes sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, **dans les huit jours** qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui le composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 7 commissions constituées de 4 à 8 membres (hors le Maire) ainsi qu'il suit :

Animation, sport et culture :	8
Urbanisme, cadre de vie et sécurité	8
Enfance et jeunesse	6
Travaux et patrimoine	4
Finances, informatique, ressources humaines	5
Communication	6
Famille et solidarité	6

La liste « Demain Saint Nom » représentant 4/29^{ème} du conseil disposera de 1 représentant dans chaque commission. La liste « Réunir pour réussir » **a souhaité siéger dans 2 des 7 commissions.**

Madame DRAIN revient sur les rôles et les compétences des commissions « Enfance et Jeunesse » et « Famille et Solidarité ». Elle prend l'exemple de la petite-enfance et notamment le multi-accueil et demande si elle relèvera de la commission « Famille » ou « Enfance ». Elle ne comprend pas également quelles seront les compétences relevant de la commission « Solidarité » par rapport au CCAS.

Monsieur STUDNIA explique que la commission « Enfance et Jeunesse » comprend un délégué jeunesse pour répondre à une part importante des habitants de la commune. La commission « Famille et Solidarité » a un caractère plus social.

Madame DRAIN demande alors quel sera le rôle du CCAS par rapport à cette commission.

Monsieur STUDNIA explique qu'ils ont décelé un certain nombre d'habitants ne souhaitant pas forcément se manifester auprès du CCAS. Il y a également un certain nombre de sujets et de préoccupations des habitants dont cette commission pourrait se saisir ensuite.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/26 : Désignation des membres des commissions municipales

La désignation des membres de la commission doit se faire au scrutin secret, sauf si, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le vote à main-levée.

A – Animation, sport et culture

Candidatures :

Un village en mouvement : E. FROMMWEILER, M. DEGAVRE, S. SORMAIL, A. SCARDILLI, C. GOETHALS, C. DESBOIS

Demain Saint-Nom : M. WAJSBLAT

Réunir pour réussir : Jean-Marie CHAZAL

B – Urbanisme, cadre de vie et sécurité

Candidatures :

Un village en mouvement : G. PARFAIT, C. BURG, S. SALZEDO, M. MOREAU, G. DUTREVVY, E. CHAPPEY

Demain Saint-Nom : C. PERROUD

Réunir pour réussir : Jean-Marie CHAZAL

C – Enfance et jeunesse

Candidatures :

Un village en mouvement : M. DEGAVRE, F. BORON, T. BATIGNE, I. TRAPPIER, C. MARTINS-NETO
Demain Saint-Nom : MP DRAIN

D – Travaux et patrimoine

Candidatures :

Un village en mouvement : G. PARFAIT, A. FAIVRE, P. VEZY
Demain Saint-Nom : B. CHANZY

E – Finances, informatique, ressources humaines

Candidatures :

Un village en mouvement : A. FAIVRE, P. VEZY, K. KURZWEIL, D. GERBERT
Demain Saint-Nom : C. PERROUD

F – Communication

Candidatures :

Un village en mouvement : K. BUBOIS, E. FROMMWEILER, T. BATIGNE, A. SCARDILLI, K. LATOS-MAINA
Demain Saint-Nom : M. WAJSBLAT

G- Famille et solidarité

Candidatures :

Un village en mouvement : S. SORMAIL, I. TRAPPIER, C. MARTINS-NETO, A. GUINAMARD, E. CHAPPEY
Demain Saint-Nom : MP DRAIN

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/27 : Désignation des membres de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

M. le Maire rappelle que l'article 46 de la loi 11 février 2005 pour l'égalité des chances instaure dans les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale d'accessibilité. Cette commission est une commission consultative obligatoire.

M. le Maire préside la commission, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. Selon les sujets évoqués, nécessitant des connaissances ou une expertise dans des domaines spécifiques, le Maire peut inviter, à titre consultatif toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

La commission établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

M. le Maire rappelle que cette commission a été créée par délibération n°2009-09/60 en date du 24 septembre 2009. Elle a d'ores et déjà dressé le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner la liste de ses membres ainsi qu'il suit :

- Membres du conseil municipal : Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Isabelle TRAPPIER et Marie-Pierre DRAIN
- Membres d'associations représentatives : APF, UNAFAM, Association Valentin Haüy, BUCODES
- Deux usagers représentatifs : Fabrice Glorieux et Anne RUDOWSKY

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/28 : Désignation des représentants de la commune à l'A.F.U.L.

La commune en tant que propriétaire, doit être représentée à l'AFUL, comme tous les propriétaires de l'ensemble immobilier du Centre Village, Association dont l'objet est la « gestion, entretien, remplacement, acquisition éventuelle de terrains, ouvrages et équipements d'intérêt ou d'ouvrage collectif pour tous les propriétaires de l'ensemble immobilier du Centre Village ».

Le mandat du précédent délégué et de son mandataire a pris fin avec la désignation du nouveau Conseil Municipal suite aux élections du 23 et 30 mars 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et de son mandataire à l'AFUL ainsi qu'il suit :

- Représentant de la commune : A. SCARDILLI
- Mandataire de la commune : G. PARFAIT

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/29 : Désignation des représentants de la commune à l'Association des copropriétaires du Centre Village

M. le Maire rappelle que la commune, en tant que propriétaire dans l'ensemble immobilier du Centre Village de Saint-Nom-la-Bretèche, doit, en tant que membre de « l'Association des Copropriétaires du Centre Village », être représentée au sein de cette Association.

Les mandats des précédents représentants (2 titulaires et 2 suppléants) ont expiré avec le renouvellement du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
A. SCARDILLI	K. KURZWEIL
G. PARFAIT	M. MOREAU

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/30 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Consultative de l'Aérodrome de Chavenay

Suite aux élections Municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune auprès de la Commission Consultative de l'Aérodrome de Chavenay.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant ainsi qu'il suit :

- Titulaire : C. GOETHALS
- Suppléant : C. DESBOIS

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/31 : Désignation des représentants de la commune au Comité de Jumelage entre la ville de Rösrath et les Communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay, Feucherolles, Crèpières

Suite au renouvellement du Conseil Municipal des 23 et 30 mars 2014, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner 2 représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage de Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay, Feucherolles, Crespières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les 2 représentants à savoir :

- Susanna SALZEDO
- Eric FROMMWEILER

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/32 : Désignation du correspondant Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Il convient donc de désigner, au sein du conseil municipal, le correspondant défense de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

M. le Maire propose de désigner M. MOREAU.

Vote à 28 voix pour et 1 abstention.

N° 2014-04/33 : Désignation du représentant de la commune à l'Association D.I.P. 307

La commune est adhérente à l'association « Drogues, Information et Prévention 307 ». Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de cette association.

M. le Maire propose de désigner Mme MARTINS-NETO.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/34 : Désignation du représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

À l'instar d'un Comité d'Entreprise national et moyennant une cotisation employeur, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

La commune étant adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au CNAS. M. le Maire propose la candidature de Mme TRAPPIER.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/35 : Désignation d'un délégué à la Plaine au sein de l'APPVPA

M. le Maire rappelle que la communauté de communes Gally Mauldre adhère désormais à l'APPVPA au lieu et place des communes. C'est donc au conseil communautaire qu'il appartient de désigner les représentants au sein de cette instance.

Cependant, afin d'améliorer la communication, la réflexion et ainsi optimiser son action, l'APPVPA souhaite que soit désigné par chaque conseil municipal un délégué à la Plaine qui serait l'interlocuteur privilégié de l'association.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner M. VEZY.

Vote à l'unanimité.

E) Questions Diverses

Madame DRAIN demande si un délégué à la Mission Locale sera désigné.

Monsieur STUDNIA répond que sa désignation se fera dans le cadre d'un conseil d'administration du CCAS.

La séance prend fin à 21h45

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 avril 2014

Le Maire,



Gilles STUDNIA